

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-120 du 8 Mai 1993
(DECRET n° /MFPRA/DGFP/DGCA/SR.

Portant Versement, Reclassement et
Nomination de Mademoiselle OKOUALA
DELPHINE, Affecté des SAF
Des cadres de la catégorie A,
Hiérarchie II des Services Administra-
tifs et Financiers (Administration
Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

(/I-S A.S :
- - - - -

- (/u la Constitution du 27 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Réfonction du
Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/42 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories D.C.D.E. (actuelle-
ment A.D.C.D.E.) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/192/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/51/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
administratives et reclassements notant en son article 1er & 2 ;
(/u le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne
les Contributions Directes, le Régistrement et le Trésor, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21
et 22 du décret n° 62/426 du 20 Décembre 1962 ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialités applicables aux Fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/280 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/973 du 25 Décembre 1992
portant nomination des Membres du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 92/579 du 25 Décembre 1992
portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur le solde des Fonctionnaires ;

NB
3f
(/u l'Arrêté n° 1705/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 15 Avril 1989 portant Promotion au titre de l'année 1988 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF- (Travail et Administration Générale) en tête: KIDANGOU Séraphin ;

(/u l'Arrêté n° 4209/MTSSJ/DGPCE/SSC du 27 Juillet 1989 Autorisant certains Fonctionnaires déclarée définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de Formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête: POATI Pierre ;

(/u la Lettre n° 548/DGI/DAG/SP du 10 Juillet 1991 du Directeur Général des Impôts au Ministère de l'Economie, des Financiers et du Plan transmettant le dossier de l'intéressée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s: 71-247 du 26 juillet 1971 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Mademoiselle OKOUALA DELPHINE, Attaché des SAF de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature -ENAM- (Option: Impôts) promotion 1988-1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versée dans les cadres des contributions Directes, Reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et Nommée INSPECTRICE DES IMPOTS DE 1^{er} ECHELON, INDICE 790 ACC = NEANT.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Avril 1991 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-/

BRAZZAVILLE, LE 8 Mai 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives ,


Claude Antoine DA COSTA.-


Jean Prosper KOYO.-

/-)-IMPLIATIONS :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....2
DGB.....3
DGGF.....2
MEFP/DGI.....3
INTERESSEE.....1
DOSSIER.....3
SGG/DC.....2

X